

## Ville de Givet

-----  
*Séance du mardi 28 juillet 2020*  
-----

### Ordre du Jour

-----

#### **A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2020/07/2 - Délégations au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23.
- 2020/07/3 - Désignation et constitution des Commissions et des Comités.
- 2020/07/4 - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des différentes instances :
- 4.1 Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes,
  - 4.2 Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,
  - 4.3 Conseil d'Administration du Collège Vauban,
  - 4.4 Conseil d'Administration du Lycée Vauban,
  - 4.5 Harmonie Municipale,
  - 4.6 Conservatoire de Musique,
  - 4.7 La Givetoise,
  - 4.8 Agence pour le Développement Régional du Cinéma,
  - 4.9 Centre SocioCulturel l'Alliance,
  - 4.10 Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,
  - 4.11 SPL Rives de Meuse
  - 4.12 Association Les Sentinelles de Charlemont
  - 4.13 Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)
- 2020/07/5 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (*annexe*).
- 2020/07/6 - Convention de collaboration entre la Ville de Givet, un vétérinaire et une association.

## **B – FINANCES**

- 2020/07/7 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.
- 2020/07/8 - Formation des élus locaux.
- 2020/07/9 - Frais de représentation du Maire.
- 2020/07/10 - Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement Bon Secours
- 2020/07/11 - Vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe du lotissement Bon Secours
- 2020/07/12 - Parcelles AV 3, 4, 5 et 115 - Bail emphytéotique administratif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

## **C – PERSONNEL**

- 2020/07/13 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2020/07/14 - Création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps non complet.

## **D – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

- Questions posées par Givet Ensemble.
- Questions posées par Givet avec Vous

## Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire, dans le respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation de la maladie Covid 19.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÊCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Manon RYDZIK, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Sandrine LEMAIRE, Frédérique CHABOT, Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Messieurs Sabri IDRISOU, Julien VERGÉ, Éric VISCARDY, Madame Delphine SANTIN-PIRET, Monsieur Éric SAUVÈTRE, Madame Isabelle BLIGNY.

Absents excusés : Madame Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Monsieur Gérard DELATTE (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Monsieur Bertrand ZEINER (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Madame Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à Madame Delphine SANTIN-PIRET), Madame Isabelle FABRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY).

Le Maire expose que le quorum reste abaissé au tiers des seuls membres présents en vertu de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

Les comptes-rendus des séances des 5 juillet 2020 et 10 juillet 2020 sont lus et adoptés à l'unanimité.

Madame Manon RYDZIK est nommée secrétaire de séance.

~~~~~  
*En ouverture de séance, M. Itucci informe le Conseil Municipal que Mme Amélia Moussaoui vient de donner naissance à une petite fille. Il demande à M. Vergé de bien vouloir lui transmettre les félicitations de l'ensemble du Conseil Municipal.*

### **2020/07/2 - Délégations au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23.**

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration en évitant d'alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**I. Au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :**

- **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :
  1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  2. De fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (montant : 1 500 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, ou de déléguer l'exercice

de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ou au Conseil Départemental des Ardennes ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Elle comprend l'autorisation de dépôt de plainte ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises prévues aux contrats d'assurance de la Commune ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, en application de l'article de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, sur le périmètre défini par la délibération du Conseil Municipal n° 2016/02/10 du 3 février 2016 ;
22. D'exercer au nom de la commune, ou de déléguer à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ou au Conseil Départemental des Ardennes, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, dans la limite de 100 000 € ;

27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 500 000 € ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

II. **Au titre de l'article L. 2122-23 du CGCT :**

▪ **décide que :**

- Les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 pourront être signées par les Adjointes ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18. Ces décisions seront prises en cas d'empêchement du Maire.

***2020/07/3 - Désignation et constitution des Commissions et des Comités.***

Le Maire expose que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif : elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

La composition des commissions est arrêtée en concertation avec les deux groupes d'opposition. Compte-tenu du résultat des élections, ces deux groupes bénéficient chacun d'un représentant par Commission municipale.

- **Commission des Finances**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe à 8**, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission des Finances,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :
  - Gérard Delatte,
  - Dominique Hamaide,
  - Alain Prescler,
  - Antoine Pétrotti,
  - Roseline Maddi,
  - Messaoud Aloui,
  - Julien Vergé,
  - Éric Sauvêtre.

- Commission Vie Associative et Sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 7, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission Vie Associative et Sports,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :
  - Alain Prescler,
  - Angélique Wautot,
  - Messaoud Aloui,
  - Adélaïde Michelet,
  - Sabri Idrissou,
  - Amélia Moussaoui,
  - Éric Sauvêtre.

- Commission Culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 7, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission Culture,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :
  - Alain Prescler,
  - Angélique Wautot,
  - Manon Rydzik,
  - Roseline Maddi,
  - Sabri Idrissou,
  - Paul-Edouard Letissier,
  - Isabelle Bligny.

- Commission des Travaux et Vie de Quartiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 7, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission des Travaux et Vie de Quartiers,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :
  - Antoine Pétrotti,
  - Dominique Hamaïde,
  - Alain Prescler,
  - Messaoud Aloui,
  - Bertrand Zeiner,
  - Julien Vergé
  - Éric Sauvêtre.

- Commission du Tourisme et du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à **9**, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission du Tourisme et du Patrimoine,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :
  - Manon Rydzik,
  - Angélique Wautot,
  - Jennifer Pêcheux,
  - Sylvie Didier,
  - Claude Wallendorff,
  - Murielle Kranyec,
  - Sabri Idrissou,
  - Paul-Edouard Letissier,
  - Éric Viscardy.

- Commission Économie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à **9**, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission Économie,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :
  - Dominique Hamaide
  - Angélique Wautot,
  - Jennifer Pêcheux,
  - Antoine Pétrotti,
  - Claude Wallendorff,
  - Roseline Maddi,
  - Messaoud Aloui,
  - Isabelle Fabre,
  - Éric Viscardy.

- Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à **6**, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,



- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :

- Claude Wallendorff,
- Dominique Hamaide,
- Antoine Pétrotti,
- Bertrand Zeiner,
- Julien Vergé,
- Isabelle Bligny.

- Commission des Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 7, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission des Affaires Scolaires,

- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :

- Jennifer Pêcheux,
- Sylvie Didier,
- Christophe Gengoux,
- Pauline Coppé,
- Adélaïde Michelet,
- Paul-Edouard Letissier,
- Delphine Santin-Piret.

- Commission des Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 9, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission des Fêtes,

- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :

- Angélique Wautot,
- Jennifer Pêcheux,
- Sylvie Didier,
- Sandrine Lemaire,
- Frédérique Chabot,
- Murielle Kranjec,
- Christophe Gengoux,
- Isabelle Fabre,
- Éric Viscardy.

- Commission Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à **8**, outre le Maire, le nombre des membres de la Commission Enfance,
- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :
  - Sylvie Didier,
  - Angélique Wautot,
  - Jennifer Pêcheux,
  - Messaoud Aloui,
  - Christophe Gengoux,
  - Pauline Coppé,
  - Amélia Moussaoui,
  - Delphine Santin-Piret.

*Le Maire précise que, normalement, les commissions doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur constitution. Habituellement, les élections se déroulent en mars. Or, là, en plein mois de juillet, on risque d'avoir des absents. Il propose de convoquer les commissions début septembre sauf celles où le besoin est plus urgent comme la commission des fêtes pour les animations annoncées cet été ou le comité des Anciens qui souhaite préparer la rentrée. Il annonce que le Comité des Anciens se réunira le 13/08/2020 à 19 h 00 en Mairie. Les convocations seront envoyées très prochainement.*

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **3.2 : Commissions spécifiquement prévues par la Loi**

#### **3.2.1 : Commission d'Appel d'Offres**

Le Maire expose que l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la constitution d'une Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour décider l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur prévisionnelle Hors Taxe est supérieure aux seuils européens. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la CAO ne présente plus nécessairement un caractère permanent. Les règles de composition des CAO sont demeurées inchangées. Celles-ci restent composées du Maire, qui en est Président, et de cinq membres titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une commission d'ouverture des plis doit par ailleurs être instituée dans le cadre de la procédure d'attribution des délégations de services publics. Elle est composée comme la CAO (art. L. 1411-5 du CGCT).

Trois listes sont en présence :

- **SERVIR GIVET GENERATION 2020**
- **GIVET ENSEMBLE**
- **GIVET AVEC VOUS**

Les résultats de l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Servir Givet, Génération 2020 : ..... 21 votants
- Givet Ensemble : ..... 1 voix
- Givet Avec Vous : ..... 6 voix

Ont obtenu :

- Servir Givet Génération 2020 ..... 4 postes
- Givet Ensemble ..... aucun poste
- Givet Avec Vous ..... 1 poste

Sont donc désignés, en plus du Maire :

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---------------------|--------------------|
| <b>G. DELATTE</b>   | <b>A. PRESCLER</b> |
| <b>An. PETROTTI</b> | <b>M. ALOUI</b>    |
| <b>F. CHABOT</b>    | <b>R. MADDI</b>    |
| <b>D. HAMAIDE</b>   | <b>A. WAUTOT</b>   |
| <b>É. SAUVÈTRE</b>  | <b>É. VISCARDY</b> |

### **3.2.2 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.**

Le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La liste présentée par le Conseil Municipal doit comporter 32 noms de contribuables pour les communes de plus de 2 000 habitants, à partir de laquelle le directeur régional/départemental des finances publiques désignera les commissaires retenus.

***Les listes d'opposition ont présenté des noms de contribuables : les 4 colistiers de la liste Givet Ensemble, le nom de M. Eric Viscardy pour la liste Givet Avec Vous. M. Itucci souhaite tous les intégrer à la liste des 32 contribuables.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne**, pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

| Président : le Maire ou l'Adjoint délégué |                        |
|-------------------------------------------|------------------------|
| Dominique HAMAIDE                         | Jean-François PORCELLI |
| Alain PRESCLER                            | Dominique SIMON        |
| Jennifer PECHEUX                          | Marie-Josèphe ROUYER   |
| Sylvie DIDIER                             | Samuel BALEIA          |
| Gérard DELATTE                            | Alain TITEUX           |
| Claude WALLENDORFF                        | Michel COLIN           |
| Angélique WAUTOT                          | Claude GUENET          |
| Frédérique CHABOT                         | Julien RICAÏL          |
| Murielle KRANYEC                          | EL Djoudi MAOUCHE      |
| Roseline MADDI                            | Messaoud BOUKHERAS     |
| Messaoud ALOUI                            | Gilles FLOREMONT       |
| Bertrand ZEINER                           | Julien VERGÉ           |
| Adélaïde MICHELET                         | Isabelle FABRE         |
| Claude GIGON                              | Paul-Edouard LETISSIER |
| Boualem MADI                              | Amélia MOUSSAOUI       |
| Franck GOFFETTE                           | Éric VISCARDY          |

### **3.2.3 Commission Communale pour l'Accessibilité**

Le Maire expose que conformément à l'article L 2143-3, modifié par Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer une commission de 7 membres, outre le Maire, président de la Commission, auxquels viendront s'ajouter des membres extérieurs répondant aux critères de la Loi,

- **désigne** pour la constituer, les membres suivants :

|             |
|-------------|
| A. PETROTTI |
| A. PRESCLER |
| C. GIGON    |
| M. ALOUI    |
| A. MICHELET |
| J. VERGÉ    |
| É. SAUVÈTRE |

*Le Maire informe le Conseil Municipal que les membres extérieurs, retenus pour former cette commission, sont :*

- *M. Pascal DANHIEZ*
- *M. Salah IBOUDGHACEN*
- *M. Gabriel DECLEF*

### **3.3 : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'arrêter la composition du CCAS de la façon suivante :
- 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Trois listes sont en présence (Servir Givet Génération 2020, Givet Ensemble, Givet Avec Vous).

Suivant la représentation proportionnelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **arrête** la liste des membres du CCAS, en plus du Maire, Président, de la manière suivante :

|                              |
|------------------------------|
| CA DU CCAS ( <u>7 élus</u> ) |
| Angélique WAUTOT             |
| Claude GIGON                 |
| Sandrine LEMAIRE             |
| Frédérique CHABOT            |
| Murielle KRANYEC             |
| Amélia MOUSSAOUI             |
| Isabelle BLIGNY              |

***Le Maire précise qu'en ce qui concerne les membres nommés, le choix s'est opéré de la façon suivante :***

- 1. L'UDAF qui est sensée présenter des candidatures ne l'a pas fait. Aussi, pour respecter cette représentation des familles, a été retenue : Mme Elisabeth Bosseaux, Présidente de l'Association Familiale Intercommunale,***
- 2. pour les associations de retraités et de personnes âgées, ont été retenus :***
  - ↳ M. Denis Jacques, Président de l'Association des Anciens de Cellatex***
  - ↳ M. Michel Colin, représentant de l'Office National des Anciens Combattants,***
- 3. Pour représenter les personnes handicapées, a été retenue : Mme Danièle Viscardy,***
- 4. Pour les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion : M. Salah Iboudghacen, représentant le Centre Socioculturel l'Alliance,***
- 5. Au titre des personnes représentant des associations caritatives : Evelyne Dupont, responsable locale des Restos du Cœur,***
- 6. A été retenu un membre déjà nommé sous la précédente mandature : Jean-Claude Pécasse, ancien responsable de l'unité de gestion de la CPAM.***

### **3.4. : Comités Consultatifs**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur toute question d'intérêt communal. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

#### ◦ **Collectif Action Jeunesse**

*M. Itucci propose d'intégrer le représentant du groupe Givet avec Vous, Mme Santin-Piret et invite M. Vergé à désigner un candidat. Ce dernier avance le nom de M. Paul-Edouard Letissier.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de constituer un Collectif Action Jeunesse (C.A.J.).
- **arrête** sa composition à 13 membres, de la façon suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Messaoud ALOUI</b><br/><b>Robert ITUCCI</b><br/><b>Sabri IDRISOU</b><br/><b>Dominique HAMAIDE</b><br/><b>Angélique WAUTOT</b><br/><b>Raphaël SPYT</b><br/><b>Soufiane AIT EL HOUCINE</b><br/><b>Lindsay DA. SILVA</b><br/><b>Perrine KRANYEC</b><br/><b>Fethedine REZGUI</b><br/><b>Farhane ZAIDI</b><br/><b>Paul-Edouard LETISSIER</b><br/><b>Delphine SANTIN-PIRET</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Le Maire annonce qu'il confie la Présidence du CAJ à Messaoud Aloui.*

#### ◦ **Comité des Anciens**

*M. Itucci propose d'intégrer le représentant du groupe Givet avec Vous, Mme Santin-Piret et invite M. Vergé à désigner un candidat. Ce dernier avance le nom de Mme Isabelle Fabre.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de constituer un Comité des Anciens.

- **arrête** sa composition à 23 membres, de la façon suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>F. CHABOT</b><br/><b>Robert ITUCCI</b><br/><b>Sandrine LEMAIRE</b><br/><b>Murielle KRANYEC</b><br/><b>Claude GIGON</b><br/><b>Brigitte DEPALO</b><br/><b>Kathy GOURY</b><br/><b>Robert DURON</b><br/><b>Agnès LECOMTE</b><br/><b>Lila DEHAS</b><br/><b>Marie-Claude DONNEAUX</b><br/><b>Marina COURSON</b><br/><b>Lindsay DA SILVA</b><br/><b>Marie-France GIGON</b><br/><b>Boualem DEHAS</b><br/><b>Gérard DERMIEN</b><br/><b>Dominique DUMAS</b><br/><b>Denis JACQUES</b><br/><b>Sylvie LEMAIRE</b><br/><b>Joëlle TASSIN</b><br/><b>Malika MOUSSAOUI</b><br/><b>Isabelle FABRE</b><br/><b>Delphine SANTIN PIRET</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Le Maire annonce qu'il confie la présidence du Comité des Anciens à Mme Frédérique CHABOT.*

*2020/07/4 - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des différentes instances :*

- 4.1 Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes,*
- 4.2 Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,*
- 4.3 Conseil d'Administration du Collège Vauban,*
- 4.4 Conseil d'Administration du Lycée Vauban,*
- 4.5 Harmonie Municipale,*
- 4.6 Conservatoire de Musique,*
- 4.7 La Givetoise,*
- 4.8 Agence pour le Développement Régional du Cinéma,*
- 4.9 Centre SocioCulturel l'Alliance,*
- 4.10 Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,*
- 4.11 SPL Rives de Meuse*
- 4.12 Association Les Sentinelles de Charlemont*
- 4.13 Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)*



### 2020/07/4-1 : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. Julien Vergé) :

- **désigne** comme représentants auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes :

| Membre titulaire  | Membre suppléant |
|-------------------|------------------|
| Dominique HAMAIDE | Antoine PÉTROTTI |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

### 2020/07/4-2 : Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès de la FDEA :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Robert ITUCCI    | Antoine PÉTROTTI |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

### 2020/07/4- 3 : Conseil d'Administration du Collège Vauban

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Vauban :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Jennifer PECHEUX | Messaoud ALOUI   |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### 2020/07/4-4 : Conseil d'Administration du Lycée Vauban

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Vauban :

| Membre titulaire   | Membre suppléant |
|--------------------|------------------|
| Claude WALLENDORFF | Sylvie DIDER     |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### 2020/07/4-5 : Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès de l'Harmonie Municipale :

| Membre titulaire | Membre suppléant  |
|------------------|-------------------|
| Angélique WAUTOT | Adélaïde MICHELET |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

#### 2020/07/4-6 : Conservatoire de Musique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants auprès du Conservatoire :

| Membre titulaire | Membre suppléant  |
|------------------|-------------------|
| Angélique WAUTOT | Adélaïde MICHELET |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

**2020/07/4-7 : La Givetoise**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne**, outre le Maire, Président d'Honneur, comme représentants auprès de la Givetoise :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Alain PRESCLER   | Messaoud ALOUI   |

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

**2020/07/4-8 : Agence pour le Développement Régional du Cinéma**

Un vote à mains levées est organisé pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour candidater au Conseil d'Administration.

**Mme Wautot a quitté la séance au moment du vote. Elle ne s'est donc pas exprimée.**

Nombre de votants : 27

Ont obtenu :

- Alain Prescler, titulaire et Jennifer Pêcheux, suppléante : .....20 voix
- Isabelle Bligny, titulaire et Eric Viscardy, suppléant : ..... 7 voix

Sont désignés candidats aux postes d'administrateur au titre des Collectivités Territoriales :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Alain PRESCLER   | Jennifer PECHEUX |

**2020/07/4-9 : Centre SocioCulturel l'Alliance,**

**Mme Wautot réintègre sa place dans la salle du Conseil.**

Il est procédé à un vote à mains levées :

- Nombre de votants : ..... 28
- Servir Givet Génération 2020 : ..... 21 voix
- Givet Avec Vous : ..... 7 voix

**M. Viscardy demande s'il est possible, dans un esprit d'ouverture et de consensus, d'accorder à sa liste, malgré le résultat du vote, une place de représentant du Conseil Municipal à l'Alliance et d'y nommer Mme Isabelle Bligny.**

***M. Itucci prend note de cette demande qui sera discutée au sein de sa majorité. Il s'engage à donner rapidement la décision prise.***

***La décision est finalement prise de réserver un mandat de représentant à Mme Isabelle Bligny.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Alliance :
  - Salah Iboudghacen,
  - Antoine Pétrotti,
  - Raphaël Spyt,
  - Sabri Idrissou,
  - Isabelle Bligny.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

***Pour mémoire, le Conseil d'Administration de l'Alliance est composé de :***

- ***12 membres élus par l'Assemblée Générale,***
- ***9 membres de droit, à savoir : 5 représentants de la commune de Givet, deux représentants de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, 1 représentant du Conseil Départemental des Ardennes, 1 administrateur de la CAF.***

***2020/07/4-10 : Comité des Œuvres Sociales du personnel communal***

Il est procédé à un vote à mains levées.

- Nombre de votants : 28
- Servir Givet Génération 2020 : 21 voix
- Givet Avec Vous : 6 voix

M. Vergé ne vote pas.

Sont désignés comme représentants auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- Robert ITUCCI,
- Angélique WAUTOT.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

***M. Viscardy demande s'il est possible, dans un esprit d'ouverture et de consensus, d'accorder à sa liste, malgré le résultat du vote, une place de représentant auprès du COS et d'y nommer M. Eric Sauvêtre.***

***M. Itucci prend note de cette demande qui sera discutée au sein de sa majorité et s'engage à donner rapidement la décision prise.***

***La décision finale est prise de conserver les deux postes pour des élus de la majorité.***

***2020/07/4-11 : SPL Rives de Meuse***

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : Messieurs Julien Vergé, Éric Viscardy (avec pouvoir de Madame Isabelle Fabre), Madame Delphine Santin-Piret (avec pouvoir de Monsieur Paul-Edouard Letissier), Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny) :

- **désigne** comme représentant auprès du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse :
  - Claude WALLENDORFF

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

***2020/07/4-12 : Association Les Sentinelles de Charlemont***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme membres de droit au sein de l'Association les Sentinelles de Charlemont :
  - Robert ITUCCI
  - Alain PRESCLER

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

***2020/07/4-13 : Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme membres de droit au sein de l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois :
  - Robert ITUCCI
  - Manon RYDZIK

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au cours du mandat au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

***2020/07/5 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - REPORT***

***M. Viscardy demande à disposer d'un local en Mairie.***

*M. Itucci lui répond qu'il reviendra sur ce point, en fin de séance, lors des questions orales, puisque cette question a été posée par la liste Givet Ensemble.*

*Mme Bligny revient sur l'article 6, question déposée à l'avance par écrit dans un délai d'un jour franc. Elle souhaite savoir si ce délai court à partir du dépôt de la demande ou de l'envoi de l'accusé de réception.*

*M. Itucci lui confirme qu'il s'agit de la date de dépôt. Il précise que la question doit être écrite, soit par courrier, soit par mèl.*

*Mme Bligny souligne que, suivant cet article, les questions orales ne portent que sur les affaires de la commune et sur des sujets d'intérêt général. Elle estime cette notion "d'intérêt général" trop restrictive.*

*M. Viscardy suggère de la remplacer par "à l'exclusion des intérêts particuliers".*

*M. Itucci donne son accord sur cette formulation.*

*Mme Bligny et M. Vergé interrogent le Maire pour savoir pourquoi il n'y a pas d'obligation de retranscrire les questions ainsi que les réponses dans le procès-verbal. A partir du moment où une question est posée, il paraît logique qu'elle soit consignée.*

*M. Hamaide répond qu'il n'est pas évident de retranscrire la totalité des débats.*

*M. Viscardy répond qu'il y a un secrétaire de séance et les points importants peuvent être repris.*

*M. Itucci répond que dans les faits, il y a toujours un résumé des débats.*

*M. Vergé souligne que la retranscription est nécessaire pour conserver une trace des échanges.*

*M. Itucci répond qu'il n'y a pas de problème s'il est entendu que la totalité des échanges ne pourront pas être retranscrits.*

*Mme Bligny confirme qu'il est possible de synthétiser.*

*Mme Bligny souhaite des précisions sur l'article 18 concernant les amendements. Ils doivent être présentés en Mairie. Elle demande selon quel mode opératoire et quel délai.*

*M. Itucci lui répond que les demandes sont formulées par écrit, mèl ou courrier, dans le respect d'un jour franc ouvré comme pour les questions orales.*

*M. Vergé émet des réserves sur l'article 4 selon lequel les demandes doivent transiter par la Directrice Générale des Services. Il estime que ce mode opératoire induit une barrière et un retard dans la démarche.*

*M. Itucci lui répond que cette procédure est celle qui s'applique depuis toujours et il assure qu'elle permet un traitement très rapide de la demande.*

*M. Vergé, à la lecture de l'article 6 où il est indiqué que les questions orales seront posées après épuisement de l'ordre du jour, comprend que les groupes d'opposition n'auront jamais la parole.*

*M. Itucci le rassure en lui précisant que cet article signifie simplement que les questions orales sont évoquées en fin de séance après que tous les points inscrits à l'ordre du jour sont traités.*

*M. Vergé demande si la limitation du temps de parole à 10 minutes par question est légale.*

*M. Itucci répond que le précédent règlement intérieur fixait à 5 minutes le temps de parole par question.*

*M. Vergé souhaite voir intégrer au règlement intérieur la retransmission des séances en direct sur la page Facebook de la Ville.*

*M. Itucci répondra à cette sollicitation lors de la lecture des questions orales que la liste Givet Ensemble a posées à l'écrit.*

**Compte-tenu des différentes remarques formulées, M. Itucci propose de reporter le vote du règlement intérieur. Les points soulevés seront précisés.**

**2020/07/6 - Convention de collaboration entre la Ville de Givet, un vétérinaire et une association.**

Le Maire expose que des Givetois et des touristes se plaignent de plus en plus de la prolifération de chats sur le territoire de la Commune.

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, les chats non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans "détenteur", vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, pourraient être capturés pour procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ils seraient ensuite relâchés dans leurs mêmes lieux de vie.

Pour mener cette action, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention tripartite entre la Ville, un vétérinaire et une association.

Dans le cadre de cette convention, l'association aurait pour mission de capturer les chats non identifiés, puis de les transporter chez le vétérinaire.

Ce dernier aurait pour mission :

- d'accueillir les chats errants pour un examen de santé, administration d'antiparasites, de vaccins, stérilisation et identification,
- d'euthanasier les chats malades, incurables.

La Commune pour sa part réglerait les frais dus au vétérinaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de cette convention tripartite entre la Ville de Givet, un vétérinaire (ou une clinique vétérinaire) et une association,

- **fixe** le montant annuel maximum dû au vétérinaire, en règlement de ses prestations, à 2 000 € par an.

## **B – FINANCES**

### ***2020/07/7 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.***

Le Maire expose que l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, sont gratuites.

Cependant, les articles L. 2123.20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les dispositions relatives aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, comme c'est le cas de Givet, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Selon la volonté du Maire de ne pas percevoir la totalité de son indemnité de droit, il convient de délibérer sur le montant de cette dernière.

Pour une commune de notre strate de population, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, il a été décidé de nommer 8 Adjointes au Maire. L'enveloppe indemnitaire globale pour les élus de Givet est donc de 231 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

De plus, une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjointes est autorisée dans les communes chefs-lieux de Canton.

Pour information, le Maire a donc droit à une indemnité mensuelle égale à 55 % de l'indice brut 1027, soit à la date d'aujourd'hui 2 139,17 €, donc avec une majoration de 15 %, l'indemnité maximale brute s'élève à 2 460,04 €.

Pour les 8 Adjointes, leur indemnité mensuelle peut être égale à 40 % de l'indemnité du Maire, soit 22 % de l'indice brut 1027, à laquelle s'ajoute la majoration de 15 % soit  $855,67 \text{ €} \times 1,15 = 984,02 \text{ €}$  bruts.

Le Maire expose qu'il a également décidé d'octroyer une délégation à 4 Conseillers Municipaux et de les indemniser en partageant l'enveloppe indemnitaire globale entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. Gérard Delatte, 1 abstention : M. Alain Prescler) :

- **Approuve** la détermination de l'enveloppe globale, incluant la majoration de 15 %, conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



- **fixe** l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, conformément à l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le tableau ci-dessous, à compter de l'installation du Conseil Municipal, soit le 5 juillet 2020 :

| <b>FONCTIONS</b>                                    | <b>Taux de l'indemnité votée<br/>(% de l'indice brut<br/>terminal de l'échelle)</b> | <b>Majoration</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Maire</b>                                        | 26,35                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>                       | 21,52                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | 16,85                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | 16,85                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | 16,85                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | 16,85                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | 16,85                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | 16,85                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | 16,85                                                                               | <b>15 %</b>       |
| <b>Conseillers Municipaux délégués - nombre : 4</b> |                                                                                     |                   |
| <b>1<sup>er</sup></b>                               | 18,34                                                                               | /                 |
| <b>2<sup>ème</sup></b>                              | 18,34                                                                               | /                 |
| <b>3<sup>ème</sup></b>                              | 18,34                                                                               | /                 |
| <b>4<sup>ème</sup></b>                              | 10,11                                                                               | /                 |
| <b>Total : 13</b>                                   | 230,95                                                                              | /                 |
| <b>Maximum possible</b>                             | <b>231</b>                                                                          | /                 |

**Sur demande de M. Wallendorff, M. Itucci donne lecture des montants d'indemnités en euros bruts :**

| <b>FONCTIONS</b>                                    | <b>Montant</b>    |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Maire</b>                                        | <b>1 178,59 €</b> |
| <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>                       | <b>962,55 €</b>   |
| <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | <b>753,67 €</b>   |
| <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | <b>753,67 €</b>   |
| <b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | <b>753,67 €</b>   |
| <b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | <b>753,67 €</b>   |
| <b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | <b>753,67 €</b>   |
| <b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | <b>753,67 €</b>   |
| <b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>                      | <b>753,67 €</b>   |
| <b>Conseillers Municipaux délégués - nombre : 4</b> |                   |
| <b>1<sup>er</sup></b>                               | <b>713,32 €</b>   |
| <b>2<sup>ème</sup></b>                              | <b>713,32 €</b>   |
| <b>3<sup>ème</sup></b>                              | <b>713,32 €</b>   |
| <b>4<sup>ème</sup></b>                              | <b>393,22 €</b>   |

**Le Maire précise que le 4<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué bénéficie d'un montant réduit car il est directement rattaché à un Adjoint au Maire.**

#### **2020/07/8 - Formation des élus locaux.**

Le Maire expose que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Selon l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de

formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune réglera les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par élu.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à acquitter le coût de formation des élus au maximum des limites imposées par la législation. Le plafond pour Givet est de 23 885,28 € par an, revalorisable suivant l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale.
- **décide** que les formations proposées aux élus locaux soient liées au fondamentaux de l'action publique locale ou en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

*M. Viscardy souhaite savoir s'il existe un planning de ces formations.*

*M. Itucci répond que des dates de session vont bientôt nous parvenir. Elles seront communiquées aux élus.*

#### ***2020/07/9 - Frais de représentation du Maire.***

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions, manifestations, cérémonies, et autres activités de représentation diverses qu'il organise, ou auxquelles il participe dans l'exercice de ses fonctions, et dans l'intérêt de la commune.

*M. Viscardy demande quelle est la périodicité du versement de ces frais.*

*M. Itucci précise qu'il s'agit d'un montant mensuel.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer au Maire les indemnités pour frais de représentation.
- **décide** que ces frais sont accordés sous forme d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 200 €, en précisant qu'elle n'excèdera pas les frais auxquels elle correspond, avec effet au 5 juillet 2020.

#### ***2020/07/10 – Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement Bon Secours.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité [1 contre : Monsieur Julien Vergé ; 6 abstentions : Monsieur Éric Viscardy (avec pouvoir de Madame Isabelle Fabre), Madame Delphine Santin-Piret (avec pouvoir de Monsieur Paul-Edouard Letissier), Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny)], sous la présidence de M. Robert Itucci, Maire, M. Wallendorff ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2019

| <b>Fonctionnement</b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 980 179,82   | 28 005,06      |
| Recettes              | 992 725,68   | 78 820,24      |
| Excédent              | 12 545,86    | 50 815,18      |

| <b>Investissement</b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 1 421 243,68 | 1 347 914,24   |
| Recettes              | 2 545 159,00 | 1 593 570,00   |
| Excédent (R-D)        | 1 123 915,32 | 245 655,76     |

| <b>Global</b>  | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses       | 2 401 423,50 | 1 375 919,30   |
| Recettes       | 3 537 884,68 | 1 672 390,24   |
| Excédent (R-D) | 1 136 461,18 | 296 470,94     |

2. **approuve** le Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement Bon Secours en tout point conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses .....28 005, 06 €
  - Recettes .....78 820, 24 €

Soit un excédent de fonctionnement de 50 815,18 €

- Section d'investissement
  - Dépenses .....1 347 914, 24 €
  - Recettes ..... 1 593 570, 00 €

Soit un excédent d'investissement de 245 655,76 €

M. Itucci rend compte qu'il n'y a aucune affectation de résultats de fonctionnement à faire. Les résultats sont repris à l'identique au BP 2020.

*M. Sauvètré demande pourquoi la Municipalité décide de ne pas affecter les résultats 2019.*

*M. Itucci répond qu'il avait été nécessaire de compenser un déficit en 2018 ce qui n'était pas le cas fin 2019.*

*M. Sauvètré souhaite savoir s'il y a des prospects sur ces terrains.*

*M. Itucci répond qu'une parcelle est construite, une deuxième est vendue et la ville dispose de 3 ou 4 touches.*

**2020/07/11 – Vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe du lotissement Bon Secours.**

Le Maire présente le projet de budget primitif du budget annexe pour 2020 du lotissement Bon Secours.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [(7 abstentions : Messieurs Julien Vergé, Éric Viscardy (avec pouvoir de Madame Isabelle Fabre), Madame Delphine Santin-Piret (avec pouvoir de Monsieur Paul-Edouard Letissier), Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny)]

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2020 du Lotissement Bon Secours, comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses .....883 118, 76 €
  - Recettes .....891 976, 94 €
- Section d'investissement
  - Dépenses .....585, 76 €
  - Recettes ..... 1 121 338, 76 €

**2020/07/12 - Parcelles AV 3, 4, 5 et 115 - Bail emphytéotique administratif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.**

*M. Wallendorff remonte à l'origine du projet, afin de permettre à chacun de bien comprendre la situation notamment, les nouveaux élus. La zone d'activités de la route de Beauraing a généré beaucoup d'intérêt pour la réalisation de projets économiques. Aujourd'hui encore, la commune reçoit des demandes de terrains pour l'implantation de nouveaux bâtiments. Dans ce cadre, le précédent Conseil Municipal a engagé le 12 décembre 2017, par délibération n°2017/12/116 une procédure de modification simplifiée du PLU pour rendre constructible au même titre que sur la zone commerciale voisine, le terrain de football stabilisé qui n'est plus utilisé par le Club Nord Ardennes, ainsi que le terrain en herbe mitoyen. La surface concernée est d'environ 9 200 m<sup>2</sup>.*

*Le Conseil Municipal a profité du lancement de cette procédure pour y insérer d'autres évolutions du PLU.*

*Ces espaces viendront agrandir la zone d'activités commerciales de la route de Beauraing, sachant que deux candidats à l'acquisition et à la construction de bâtiments sur ces terrains se sont fait connaître. Il s'agit d'entreprises givetoises. Il a été constaté, dans le cours de la procédure, à la surprise générale, que ces 2 terrains se trouvent en zone humide. Dans le cadre de la procédure, la Commission concernée, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, pourra nous autoriser à urbaniser ces terrains, si la Ville de Givet peut présenter des mesures compensatoires. Dans ce contexte, des échanges entre la Ville et le CENCA ont mis en lumière l'opportunité de réhabiliter une zone humide actuellement en friches, à l'Ouest de Givet, contiguë à la frontière belge. Il s'agit des parcelles AV 3, 4, 5 et 115, situées au lieu-dit « Mont des Parisiens », d'une surface de 9 ha 21 ca 99 a. La Ville n'a pas l'usage de ces terrains, utilisés temporairement par quelques chasseurs.*

*Il faut rappeler, à ce sujet, les excellents rapports entre la Ville et le CENCA.*

*Le CENCA s'est donc proposé de restaurer cette friche mésohygrophile, actuellement à l'abandon, à ses frais.*

*M. Viscardy demande quelles sont les entreprises givetoises concernées.*

*M. Wallendorff lui répond que cette information est encore confidentielle à la demande des intéressées. Mais, lorsque le dossier sera plus avancé, la vente sera traitée par le Conseil Municipal, qui aura alors connaissance du nom des acquéreurs et de leur projet, et pourra se prononcer en bonne connaissance de cause.*

*M. Viscardy demande si cette extension ne posera pas de problème aux riverains.*

*M. Itucci répond que la hauteur des bâtiments sera limitée à un niveau inférieur à celui de la construction qui abrite Marie Blachère.*

*M. Viscardy souhaite savoir comment on envisage de compenser en centre-ville l'extension de la zone commerciale de la route de Beauraing.*

*M. Itucci répond que des pistes sont exploitées actuellement.*

*M. Wallendorff constate que M. Viscardy prend la parole sans la demander au Maire, et sans attendre son autorisation.*

*M. Viscardy répond à M. Wallendorff qu'il est mal placé pour faire cette remarque, alors même qu'il s'est comporté de la sorte au Conseil Communautaire de la veille, coupant sans cesse la parole au Président.*

*En réponse, M. Wallendorff informe le Conseil Municipal de l'installation de deux nouvelles activités économiques en centre-ville : une rue Gambetta et une rue Flayelle. Deux autres projets sont à l'étude, l'un rue Gambetta, l'autre rue Saint-Hilaire, ce qui porte à 4 les nouvelles installations en centre-ville, sans omettre un projet place de la République.*

*M. Viscardy demande si ces activités bénéficient des dispositifs boutiques éphémères et pepishop.*

*M. Hamaide répond que, à sa connaissance, deux implantations bénéficieraient des dispositifs boutiques éphémères ou Pepishop. Il ajoute que le commerçant qui s'installera à la mi-septembre rue Gambetta ne veut pas bénéficier des dits dispositifs.*

*M. Vergé regrette que la gestion de nouvelles zones humides ne soit pas le résultat d'une volonté municipale. Au contraire, au cas particulier, la Ville se trouve contrainte de compenser une zone humide qui va être artificialisée, par une autre zone humide à restaurer. Il souhaite par ailleurs savoir si la Ville a mené une étude d'opportunité, car il existe nombre de bâtiments vides qui pourraient être utilisés.*

*M. Hamaide répond que ce sont les porteurs du projet eux-mêmes qui souhaitent s'installer sur la zone de la route de Beauraing. Soit ils s'y installent, soit ils ne s'installent pas du tout à Givet.*

*M. Itucci précise que la Ville ne dispose d'aucun moyen d'action sur le choix des terrains où les investisseurs veulent s'installer.*

*M. Viscardy souhaite savoir à qui appartiennent les terrains situés route de Beauraing, entre Rives d'Europe et l'Olivo.*

*M. Itucci lui répond qu'il s'agit de propriétés de M. Claude Guénet.*

*M. Viscardy demande pourquoi l'extension ne se fait pas dans l'autre sens, sur ces terrains.*

*M. Wallendorff répond que, lors de la dernière révision du PLU, à la demande de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, les zones à urbaniser ont été réduites, et que, de ce fait, il ne sera plus possible d'étendre la zone commerciale route de Beauraing vers l'Olivo.*

*M. Wallendorff explique que les terrains qui seront mis à disposition du CENCA sont largement plus importants que les terrains qui vont être artificialisés.*

*M. Viscardy constate qu'il n'y a plus de terrains disponibles route de Beauraing, et se demande si les porteurs de projets sont vraiment intéressés par la zone commerciale.*

*M. Itucci le lui confirme.*

*M. Viscardy interroge le Maire pour savoir s'il existe route de Philippeville des terrains susceptibles d'intéresser des investisseurs. Il a rencontré un porteur de projet pour ce secteur, d'où sa question.*

*M. Wallendorff explique que le règlement du PLU dédie plus précisément les terrains du PACOG, route de Philippeville, pour des projets industriels ou artisanaux, et non commerciaux. Une surface commerciale ne peut donc s'y installer.*

*M. Viscardy souligne que cette décision remonte au temps où il y avait de l'industrie.*

*M. Wallendorff rappelle qu'il y a eu le projet d'implanter une usine biomasse qui représentait 100 millions d'investissements et une centaine d'emplois. Le projet a été avorté, car considéré comme un incinérateur par ses détracteurs.*

Le Maire rappelle que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est impliqué dans la préservation et la gestion des milieux naturels et des espèces menacées sur la Pointe de Givet. Il cogère, notamment, avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Réserve Naturelle de la Pointe de Givet. Nous lui avons aussi confié, en lien avec le PNR des Ardennes, le projet de réhabilitation de l'étang Gehénot, chemin de Normandie. Nos relations avec le CENCA sont très bonnes.

Dans ce contexte, des échanges entre la Ville et le CENCA ont mis en lumière l'opportunité de réhabiliter une zone humide actuellement en friche, à l'Ouest de Givet, contiguë à la frontière belge. Il s'agit des parcelles AV 3, 4, 5 et 115, situées au lieu-dit « Mont des Parisiens » d'une surface de 9 ha 21 ca 99 a.

Le CENCA s'est donc proposé de restaurer cette friche mésohygrophile actuellement à l'abandon, à ses frais.

Pour ce faire, il est nécessaire de donner ces parcelles en location au CENCA. La solution administrative idéale est le bail emphytéotique, ou emphytéose, bail de très longue durée.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité [(5 contre (Monsieur Julien Vergé), Monsieur Éric Viscardy (avec pouvoir de Madame Isabelle Fabre), Madame Delphine Santin-Piret (avec pouvoir de Monsieur Paul-Edouard Letissier), 1 abstention (Madame Isabelle Bligny)] :

- **autorise** le Maire à signer un bail emphytéotique avec le CENCA pour une durée de 30 ans pour un montant de loyer de 1 € annuel, frais d'acte en sus à la charge de la Ville.

***2020/07/13 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.***

Le Maire expose, que pour assurer une bonne organisation du service enfance, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter un Agent titulaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi permanent d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 28 juillet 2020.
- **dégage** les crédits correspondants.

***2020/07/14 - Création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps non complet.***

Le Maire expose, que pour remplacer un agent à temps complet, muté en interne, à sa demande, il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'Adjoint administratif à temps non complet (17,50 h/semaine).

*M. Viscardy souhaite savoir pour quel service sont prévus ces 2 emplois.*

*M. Itucci répond qu'ils concernent la bibliothèque.*

*M. Viscardy demande pour quelles raisons 2 emplois à mi-temps ont été créés pour un emploi à temps plein.*

*M. Itucci répond que deux personnels sous contrat avaient donné entière satisfaction et il s'agissait ainsi d'une opportunité pour les récompenser toutes les deux de leur investissement, d'autant qu'elles disposaient chacune de savoir-faire complémentaires.*

*M. Wallendorff ajoute que ces 2 recrutements permettent une meilleure organisation de la bibliothèque, suivant l'analyse faite en concertation avec la Directrice de la bibliothèque.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** deux emplois permanents d'Adjoint Administratif, à temps non complet, (17,50 h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **dégage** les crédits correspondants.



## **D – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

### **✓ Questions posées par Givet Ensemble.**

#### **• Questions en rapport avec le fonctionnement du Conseil Municipal :**

1. *Nous vous demandons officiellement la retransmission des conseils municipaux en direct sur la page Facebook de la ville de Givet*

**Réponse du Maire :** Nous ne sommes pas actuellement équipés pour réaliser cette retransmission, dans des conditions satisfaisantes. Certains internautes nous ont d'ailleurs reproché, sur la page facebook de la ville, la qualité médiocre de la retransmission de la séance de Conseil Municipal d'installation du 05 juillet. Nous travaillons actuellement sur les équipements à installer pour répondre à cette demande.

2. *Nous vous demandons la confirmation orale devant les conseillers municipaux réunis ce jour de la mise à disposition du public des comptes-rendus des séances sur le site internet au format pdf dans un délai d'une semaine maximum.*

**Réponse du Maire :** Les comptes-rendus seront mis en ligne dans les 8 jours pour la partie des délibérations et, dans la mesure du possible, pour la partie commentaires.

3. *Pourrions-nous obtenir une présentation du budget primitif ?*

**Réponse du Maire :** Nous vous proposons d'organiser une réunion de présentation courant septembre prochain, après la fin des congés d'été.

4. *Quels sont les motifs établis par le conseil municipal permettant l'octroi ou le refus de subventions suite à une demande exceptionnelle de subventions ?*

**Réponse du Maire :** Les demandes de subvention exceptionnelle sont étudiées par la Commission à laquelle se rapporte le domaine d'activité du demandeur. La Commission, dont le rôle n'est pas décisionnel, aura pour mission d'étudier la demande, au vu d'une présentation du projet et d'un budget. Chaque commission va proposer au Maire des règles de fonctionnement et arrêter des critères précis ou au contraire, ne pas s'imposer de critères pour pouvoir disposer d'une plus large marge de manœuvre, s'appuyant principalement sur l'intérêt local du projet et son financement. Le Maire validera ou amendera les propositions de fonctionnement. La Commission remet son avis au Maire sur toutes questions qui lui sont soumises notamment les demandes de subventions exceptionnelles.

5. *Conformément à l'article L. 2121-27 du CGCT, les élus de l'opposition peuvent disposer sans frais d'un local commun. Merci de bien vouloir nous mettre rapidement à disposition ce local et de nous en préciser ses modalités d'usages.*

**Réponse du Maire :** Je vous confirme que cette mise à disposition est prévue par les textes et d'ailleurs reprise dans le règlement intérieur (article 30), inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Nous vous proposons de disposer de la salle Donneaux, située à la maison de la rencontre, selon des créneaux à définir ensemble, en fonction des disponibilités de la salle, et en concertation avec le groupe Givet Avec Vous s'il en fait la demande. Elle sera dotée de

deux armoires fermées à clé, chaque opposition disposant d'une de ces armoires. Les réunions devront cependant être terminées pour 22 heures, heure limite d'occupation de ces locaux, gardiennés par un personnel municipal.

6. *Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus qui diffusent, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale [...], un espace est réservé à l'expression des conseillers de l'opposition municipale, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Merci de bien vouloir accorder rapidement un emplacement dédié à la liste Givet Ensemble dans le bulletin d'information générale et de nous en préciser les modalités d'usages.*

**Réponse du Maire :** Pour le bulletin d'information générale, là aussi le règlement intérieur prévoit ce droit, article 31. Nous éditerons dans les meilleurs délais un bulletin de présentation des nouveaux élus. Vous disposerez ainsi d'un quart de page A4 pour vous exprimer.

### **Rentrée 2020 :**

1. *Est-ce que la grille tarifaire de la cantine à l'école maternelle peut être revue à la baisse pour la rentrée ? Pour rappel, le repas d'un enfant (à partir de 2 ans) issu d'une famille au quotient familial le plus élevé est facturé 6,61 euros l'unité. (source : article de l'Ardennais du 4 janvier 2020).*

**Réponse du Maire :** Nous sommes au regret de répondre négativement à votre demande. Il faut savoir, en prenant pour exemple le mois de septembre 2019, que 508 repas ont été servis à la restauration maternelle. Le repas est facturé 3,5 € par le traiteur, il y a lieu d'ajouter les frais de personnel pour un montant de 2.943,72 €, les frais de transport pour 1.942,93 € et des frais annexes (eau, pain...) pour 102,21 €. Ces différentes sommes ajoutées, le repas servi à la restauration maternelle coûte à la collectivité la somme de 13,32 €. Une prestation de service de la CAF d'un montant de 0,82 € par repas est accordée. Le coût résiduel avant participation des familles est donc de 12,50 €. Les frais de personnel sont incompressibles pour ce service rendu à la population givetoise, la réglementation étant de : un adulte accompagnant pour 10 enfants. En conclusion, sur le repas d'un enfant dont les parents bénéficient d'un quotient familial supérieur à 1.000 €, ces parents règlent 6,61 € tandis que le contribuable en paye 5,89 €, c'est-à-dire pratiquement la moitié du prix du service. Nous estimons qu'il ne serait pas équitable de demander au contribuable de payer encore plus un service rendu à l'utilisateur. Pour information, le repas pris chez une assistante maternelle, hors frais de garde, hors frais de transport, se situe entre 2 et 4 €. Il est également utile de rappeler que lorsque ce service a été instauré, il n'était pas dans l'intention de la Municipalité de faire de la concurrence déloyale aux assistantes maternelles, il fallait rendre un service aux familles sans nuire à l'activité des assistantes maternelles.

2. *Dans ce contexte post-Covid cherchant à limiter les interactions sociales, est-ce qu'un mode de réservation à distance pour la cantine et les services périscolaires a été prévu pour la rentrée ?*

**Réponse du Maire :** Depuis la reprise d'activité scolaire, après la période de confinement, les inscriptions dans nos services péri et extra-scolaires se font de manière dématérialisée. Les dossiers et grilles d'inscription sont adressés par mèl aux parents qui en retour adressent au service enfance, toujours par mèl leurs documents complétés. Le règlement se fait par chèque, déposé dans la boîte aux lettres du service enfance ou en espèces sur rendez-vous individuel.

Nous poursuivrons donc de la sorte à la rentrée prochaine car nous estimons que c'est un bon compromis entre le tout dématérialisé et le contact physique. D'ailleurs, ce mode opératoire fait l'unanimité des usagers, utilisateurs des services. Nous communiquerons pour la rentrée prochaine, sur les inscriptions dans nos services.

3. *Quel calendrier est prévu par la mairie pour la relance du Manège ?*
4. *Qui s'occupe de la programmation de la saison culturelle de la saison 2020/2021 ?*

**Réponse du Maire :** Le Manège fonctionne actuellement en régie. L'activité cinématographique a repris après le confinement, la saison culturelle 2019/2020 a été écourtée et les spectacles qui n'ont pu se tenir ont été reportés sur la saison 2020/2021, avec toutes les incertitudes liées au virus Covid 19. Elle sera présentée prochainement. Le coordinateur culturel de la Ville, Karim Laras, est chargé de préparer la saison culturelle qui sera présentée en commission culture à la rentrée.

• **Affaires courantes de la commune :**

1. *Quelles sont les propositions de la mairie pour redynamiser les services communaux et son organisation ?*

**Réponse du Maire :** Pour répondre à votre question, nous avons par exemple, le projet de faire entrer le numérique à la médiathèque municipale (bibliothèque et ludothèque) mais pour le reste, je vous invite à me faire savoir, par écrit, en quoi les services municipaux ne sont pas dynamiques. Et lesquels ?

2. *Pourrions-nous connaître les raisons qui ont motivé la fermeture de la galerie d'art Trait d'union ? Pourquoi avoir attendu 2 mois après la fin du déconfinement pour en obliger la fermeture ?*

**Réponse du Maire :** La Ville de Givet n'a pas fait fermer la galerie d'Art.

Je vous indique les différentes étapes du traitement de ce dossier :

- **14 mars 2019**, le Maire ayant connaissance de l'ouverture prochaine d'une galerie d'Art, il écrit à Monsieur Racapé, pour énumérer les démarches à suivre en vue d'obtenir une autorisation d'aménager un Etablissement Recevant du Public (ERP) en insistant sur le fait que l'établissement ne pourrait être ouvert sans l'obtention de cette autorisation.
- **26 mars 2019**, la SCI La Rochelle dépose son dossier.
- **26 juin 2019** : il est adressé à la SCI La Rochelle, suite à l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité, un arrêté municipal daté du 15 juin 2019, portant refus d'aménager un établissement recevant du public. Le service de la DDT estime que le dossier présenté ne permet pas de s'assurer que l'établissement correspond aux normes d'accessibilité. Un délai supplémentaire de 6 mois est accordé par la DDT dans cet avis, pour déposer une nouvelle demande.
- Suite à cette notification, la SCI La Rochelle représentée par Monsieur Luc Decléf, n'a déposé aucun nouveau dossier pour régulariser la situation.

- **30 novembre 2019**, 5 mois après cette notification, un courrier de la mairie est adressé à Monsieur DECLEF, pour attirer son attention sur le fait qu'il ne reste qu'un mois pour redéposer un nouveau dossier.
- **Par courrier du 08 décembre 2019**, M. Jean-Daniel Racapé, Président de la galerie d'art Trait d'Union, demande au Maire de Givet un délai supplémentaire de 3 mois afin de régulariser la demande.
- Ce délai leur est accordé par courrier du Maire daté du **14 décembre 2019**.
- **A la mi-mars**, la SCI n'a toujours déposé aucun dossier.
- **Le 05 juin 2020**, après une période de confinement où d'autres priorités sont apparues, un courrier du Maire adressé à la SCI La Rochelle lui rappelle que le délai supplémentaire de trois mois n'a pas été respecté, dépassé de près de trois mois, et l'invite à se rapprocher du service Urbanisme dans les plus brefs délais pour régulariser la situation. Le Maire ajoute même dans son courrier que Monsieur Alain Prescler est à leur disposition pour les aider à clôturer ce dossier.
- Toujours sans nouvelles de la SCI au 30 juin 2020, un courrier de mise en demeure est envoyé à la SCI ajoutant un nouveau délai supplémentaire jusqu'au 12 juillet. Leur attention a été attirée sur l'infraction commise en tant qu'exploitant d'un ERP ayant reçu un avis défavorable, après une mise en demeure, de poursuivre l'ouverture de son établissement. L'accent a été mis sur les poursuites pénales et la fermeture de l'établissement encourues.
- **03 juillet 2020**, Monsieur Alain Prescler s'est rendu sur place pour apporter son aide. Il s'était déjà déplacé courant mai 2019.
- **12 juillet 2020**, un mèl de Monsieur Racapé est envoyé au service urbanisme et au cabinet du Maire pour lister les travaux réalisés dans la galerie, photos jointes, après le passage de Monsieur Prescler, mais toujours sans dossier.

**Conclusion** : à ce jour, plus d'un an après l'ouverture de la galerie, le dossier d'autorisation d'aménager un ERP n'a toujours pas été redéposé. Or, pour régulariser la situation, il est indispensable d'obtenir l'avis favorable de l'Unité Accessibilité de la DDT. La Ville de Givet n'a engagé aucune démarche à l'encontre de la SCI pour la fermeture de l'établissement.

• **Etat des lieux de la commune de Givet** :

1. *Pourrions avoir un document regroupant l'inventaire des affectations, et des destinations des propriétés communales ?*

**Réponse du Maire** : La liste des bâtiments municipaux et leur affectation est jointe.

## ✓ Questions posées par Givet avec Vous.

1- *La liste « Givet avec Vous » souhaite connaître la stratégie et la politique en matière d'économie de la Ville à court et moyen terme*

**Réponse du Maire :** Nous avons l'ambition de continuer nos efforts pour créer de l'emploi, avec la Communauté de Communes. Nous avons des contacts pour installer 2 entreprises sur le Port et 3 sur le PACoG, pour une trentaine d'emplois.

Un nouveau bâtiment de stockage va être construit sur le Port, pour accroître son offre de service.

Parallèlement, nous continuerons nos actions, pour le Centre-Ville, grâce à l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR), avec les dispositifs Boutiques Ephémères, Pepishop, subventions d'investissement pour permettre l'installation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces actuels, achat et réhabilitation de pas-de-porte vacants. Un grand panneau indiquera le Centre-Ville à la sortie de la zone de la route de Beauraing. L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) que nous avons obtenue début 2020 va nous permettre de faire encore plus, et aussi pour remettre des logements sur le marché locatif en Centre-Ville.

Nous accompagnerons dans la mesure de nos possibilités le repreneur du Carrefour City de la rue Gambetta.

Nous poursuivons, bien évidemment, notre partenariat avec l'ACAG, et les commerçants volontaires.

2- *La liste « Givet avec Vous » souhaite connaître la stratégie et la politique en matière de tourisme de la Ville à court et moyen terme*

**Réponse du Maire :** Givet a de multiples atouts touristiques. Nous continuerons à les mettre en valeur pour créer de l'emploi.

### **L'itinéraire pédestre "Sur les pas de Méhul"**

- Cette promenade historique sera concrétisée. Nous avons obtenu les financements extérieurs nécessaires.

### **Charlemont : le développement continue**

- De 2 000 visiteurs en 2017, année de sa réouverture aux visites, Charlemont est passé à environ 9 000 en 2019. Continuer sa mise en valeur est indispensable. Il bénéficiera en 2020 du label "Réinventer le Patrimoine", parmi seulement 12 sites en France. L'éclairage monumental sera modernisé. L'ouverture au public est gratuite depuis 2020. L'objectif est d'atteindre 50 000 visiteurs payants à la fin du mandat.

### **Un petit train touristique sur pneus en ville et à Charlemont**

- Nous espérons le retour du petit train. Il animera la Ville et emmènera les visiteurs à Charlemont. La pandémie a bousculé les projets qui doivent être reportés mais non abandonnés.

### Obtenir le label “Petite Cité de Caractère”

- Givet est déjà labellisée parmi les “Plus beaux détours de France”. Nous solliciterons un autre label “Petite cité de caractère”, avec la Région Grand Est. Ces labels attirent les touristes.

### Le Charlemagne

- Nous mettrons tout en oeuvre pour que Givet reste le port d’attache du bateau Charlemagne, afin qu’il continue à animer nos beaux quais.

### Le Fort Condé et la Chapelle de Walcourt

- La réhabilitation du Fort Condé devrait se terminer cette année. Nous nous attacherons à permettre la visite intérieure de la Chapelle de Walcourt.

3- *La liste « Givet avec Vous » souhaite avoir une vision des festivités organisées à court terme par la Ville compte-tenu de la persistance de la crise sanitaire*

**Réponse du Maire :** Dans le respect des gestes barrières, la Ville de Givet a programmé pour le mois d’août quelques animations en veillant à couvrir plusieurs quartiers de la Ville.

- Le samedi 8 août 2020, une animation musicale est prévue place Carnot, dans l’après-midi couplée avec des activités ludiques pour les enfants.
- Le samedi 22 août 2020, une animation musicale est prévue place de la Tour.
- Le dimanche 30 août, une après-midi country est prévue place de la République. Cette animation, la deuxième du nom, se fait sur le quartier Notre-Dame et reviendra l’an prochain sur le quartier Saint-Hilaire.

Robert ITUCCI                      Angélique WAUTOT                      Claude WALLENDORFF                      Jennifer PÊCHEUX

Gérard DELATTE                      Sylvie DIDIER                      Dominique HAMAIDE                      Alain PRESCLER

Frédérique CHABOT                      Antoine PÉTROTTI                      Roseline MADDI                      Messaoud ALOUI

Murielle KRANYEC                      Claude GIGON                      Sandrine LEMAIRE                      Bertrand ZEINER

Pauline COPPÉ                      Sabri IDRISOU                      Amélia MOUSSAOUI                      Paul-Edouard  
LETISSIER

Isabelle FABRE                      Éric VISCARDY                      Delphine SANTIN-  
PIRET                      Éric SAUVÈTRE

Isabelle BLIGNY

## Annexe 1

| Liste des bâtiments municipaux              |                                                                                                            |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bâtiments                                   | Affectation                                                                                                |
| <b>Quartier<br/>Bon<br/>Secours</b>         | <b>Ecoles</b>                                                                                              |
|                                             | Ecole maternelle Bon Secours   école                                                                       |
|                                             | <b>Bâtiments sportifs, associatifs et culturels</b>                                                        |
|                                             | Cosec Berthelot   Ecoles, collèges et lycées, associations                                                 |
|                                             | Salle de Judo - sous la tribune-stade & vestiaire-rue Berthelot   Ecoles, collèges et lycées, associations |
|                                             | Club House du Basket Club et du Rugby   associations                                                       |
|                                             | Base Nautique   associations et particuliers                                                               |
|                                             | relais VTT   Gite                                                                                          |
|                                             | Salle Andrée et Pierre Viénot   ACM, Associations et particuliers                                          |
|                                             | Espace de loisirs Fabian Stevenin   Association Les Soyens                                                 |
|                                             | Ancien magasin Lidl, rue des 3 Fourchettes   Association du Secours Populaire Français                     |
|                                             | <b>Bâtiments publics</b>                                                                                   |
|                                             | Caravaning - rue Berthelot   Public                                                                        |
|                                             | Maison cimetière - rue des Trois Fourchettes   Ossuaire                                                    |
|                                             | <b>Eglises</b>                                                                                             |
|                                             | Eglise Bon Secours                                                                                         |
|                                             | <b>Patrimoine</b>                                                                                          |
|                                             | Moulin de Mon Bijou   /                                                                                    |
|                                             | <b>Logements communaux</b>                                                                                 |
|                                             | Ecole maternelle Bon Secours - Igt   Particulier                                                           |
|                                             | Cosec Berthelot (2 logements)   Gardienne et un par un particulier                                         |
|                                             | 20 avenue M. Leclerc - 4 appartements   particuliers                                                       |
|                                             | Caravaning - 1 Mobilhome et 1 logement   mobilhome d'urgence pour situation précaire et particulier        |
| Logement - château de Mon Bijou   Gardienne |                                                                                                            |
| <b>Quartier<br/>Notre Dame</b>              | <b>Bâtiments sportifs, associatifs et culturels</b>                                                        |
|                                             | Salle de sport et associations- 73, boulevard Bourck   Associations                                        |
|                                             | Halte Fluviale   Capitainerie (en bas) + Associations + Syndicat à l'étage                                 |
|                                             | CMPP + locaux associatifs - 15 place de République   CMPP + Associations                                   |
|                                             | 18, Rue Bousy   Associations                                                                               |
|                                             | <b>Eglises</b>                                                                                             |
|                                             | Eglise Notre Dame   /                                                                                      |
| Chapelle Saint Roch   Columbarium           |                                                                                                            |

|                                           |                                                                               |                                                              |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Quartier<br/>Notre Dame</b>            | <b>Patrimoine</b>                                                             |                                                              |
|                                           | Tour Grégoire                                                                 | /                                                            |
|                                           | <b>Bâtiments publics</b>                                                      |                                                              |
|                                           | Maison de la Rencontre rue J. Gilbert                                         | CCAS + associations + particuliers                           |
|                                           | <b>Logements communaux</b>                                                    |                                                              |
|                                           | Maison de la Rencontre - 1 meublé + 2 à réhabiliter                           | particulier                                                  |
|                                           | Maison de la Rencontre 1e appart                                              | gardienne                                                    |
|                                           | Maison de la Rencontre 2e appart                                              | particulier                                                  |
|                                           | 13, quai de Rancennes                                                         | particulier                                                  |
|                                           | 11, rue Bousy                                                                 | particulier                                                  |
|                                           | Ruelle Chantereine - 1 logement communal                                      | particulier                                                  |
|                                           | rue des 3 Pucelles - 1 logement communal                                      | particulier                                                  |
|                                           | 33, rue Estivant - 3 lgts + réserve = grenier-1logt occupé et 2 à réhabiliter | particulier                                                  |
|                                           | <b>Divers</b>                                                                 |                                                              |
|                                           | 2 quai Anatole Dervaux "Café le retro"-vide                                   | à réhabiliter                                                |
|                                           | Maison 3, quai Dervaux-vidé                                                   | à réhabiliter                                                |
| Locaux - 24, rue Oger                     | Mise en location VNF                                                          |                                                              |
| Garage 40 rue Bousy                       | Particulier                                                                   |                                                              |
| <b>Quartier<br/>Charles De<br/>Gaulle</b> | <b>Ecoles</b>                                                                 |                                                              |
|                                           | Groupe Scolaire Charles de Gaulle (Elémentaire + Maternelle)                  | école                                                        |
|                                           | <b>Bâtiments sportifs, associatifs et culturels</b>                           |                                                              |
|                                           | Stade Roger Decléf (vestiaire + club house)                                   | Associations                                                 |
|                                           | Tennis Couvert - rue du Paradis - club house                                  | Associations                                                 |
|                                           | Cosec Charles de Gaulle                                                       | Associations + écoles + collèges/lycées                      |
|                                           | Gymnase Labourey                                                              | Associations + écoles + collèges/lycées                      |
|                                           | <b>Bâtiments publics</b>                                                      |                                                              |
|                                           | Rue du Paradis                                                                | Ateliers municipaux + bureau                                 |
|                                           | Ancien Foyer des Travailleurs migrants - route de Fromelennes                 | 1 artisan                                                    |
|                                           | <b>Logements communaux</b>                                                    |                                                              |
|                                           | Groupe Scolaire Charles de Gaulle: 2 lgt                                      | 1 logement pour le gardien et 1 logement pour un instituteur |
|                                           | Ateliers municipaux - logement                                                | Particulier                                                  |
|                                           | Gymnase Labourey                                                              | Gardien                                                      |



|                                                    |                                                                                     |                                                     |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                    | <b>Ecoles</b>                                                                       |                                                     |
| <b>Quartier St Hilaire</b>                         | Ecole maternelle La Tour d'Auvergne                                                 | école                                               |
|                                                    | Ecole élémentaire Saint Hilaire                                                     | école                                               |
|                                                    | <b>Bâtiments sportifs, associatifs et culturels</b>                                 |                                                     |
|                                                    | Local - 23 rue De Gaulle                                                            | Associations                                        |
|                                                    | Salle d'escrime et stand de tir - rue J. Jaurés                                     | Associations                                        |
|                                                    | Boulodrome couvert Menestret - rue Albert Héron                                     | Associations                                        |
|                                                    | Conservatoire Municipal - 23 place Méhul - 19-21 Bd Faiderbe-hangar                 | Associations                                        |
|                                                    | Centre Socio-culturel l'Alliance - rue Calmette                                     | Associations                                        |
|                                                    | Centre Européen des Métiers d'Arts et Point I de l'Office de Tourisme Communautaire | Associations                                        |
|                                                    | Salle des Fêtes - Ancienne Eglise des Récollets                                     | Associations                                        |
|                                                    | Local technique - 33 rue des recollets                                              | Local technique                                     |
|                                                    | Espace de Spectacles Le Manège                                                      | Cinéma et spectacles                                |
|                                                    | Centre Culturel Pierre Tassin                                                       | Bibliothèque, ludothèque + salles pour associations |
|                                                    | <b>Eglises</b>                                                                      |                                                     |
| Eglise Saint Hilaire                               |                                                                                     |                                                     |
| <b>Patrimoine</b>                                  |                                                                                     |                                                     |
| Chapelle de Walcourt (classée Monument Historique) |                                                                                     |                                                     |
| Tour Victoire                                      |                                                                                     |                                                     |
| Forge Toussaint                                    | Forgeron ponctuellement                                                             |                                                     |
| <b>Bâtiments publics</b>                           |                                                                                     |                                                     |
| Ancien Presbytère                                  | Association                                                                         |                                                     |
| Anciennes Messageries SNCF                         | Service Voirie                                                                      |                                                     |
| Bat Esplanade Rivir                                | Laboratoire bio Ard'Aisne.                                                          |                                                     |
| Ex garage SNCF Bat 2 (3 garages)                   | Particuliers                                                                        |                                                     |
| Résidence des 3 Tours - 14 pavillons               | Particuliers                                                                        |                                                     |
| 31 rue Gambetta                                    | Local CGT                                                                           |                                                     |
| 3, rue d'Orléans                                   | Police Municipale                                                                   |                                                     |
| Mairie 11 Place Carnot                             | Hôtel de Ville                                                                      |                                                     |
| Trésor Public - 24 place Méhul - avec logt         | Trésor Public + Trésorier                                                           |                                                     |
| 9, quai du Fort de Rome                            | Association Interculturelle Berbère                                                 |                                                     |
| sanitaires rue de la Fausse Porte                  | Public                                                                              |                                                     |

| <b>Logements communaux</b>                      |                                                                                        |                                                        |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Quartier St Hilaire</b>                      | Centre Culturel Pierre Tassin - 2lgts                                                  | Gardiennage + particulier                              |
|                                                 | 21, boulevard Faidherbe                                                                | Particulier                                            |
|                                                 | 5 et 6 quai du Fort de Rome - 8 lgts                                                   | Particuliers                                           |
|                                                 | Ecole Elémentaire Saint Hilaire                                                        | Particulier                                            |
|                                                 | 3 et 5, rue Gambetta                                                                   | Particulier                                            |
|                                                 | 7, rue Gambetta                                                                        | Particulier                                            |
|                                                 | 11 Av. Victor Hugo                                                                     | Particulier                                            |
|                                                 | 17-19, rue De Gaulle - 2 lgts                                                          | Particuliers                                           |
|                                                 | Anciens bât. CEC - Bat 4 caserne Mangin - Mess                                         | 18, logements : 15 EDF, 3 particuliers                 |
|                                                 | 1, rue du cygne 2 logements meublés                                                    | Particuliers                                           |
|                                                 | <b>Divers</b>                                                                          |                                                        |
|                                                 | 26, quai du Fort de Rome                                                               | A réhabiliter                                          |
|                                                 | 8, quai du Fort de Rome                                                                | A réhabiliter                                          |
|                                                 | 16, quai du Fort de Rome                                                               | A réhabiliter                                          |
|                                                 | Anciens bât. CEC - Bat 1 caserne Mangin                                                | Local inondation, stockage, mise à disposition Véolia  |
|                                                 | Anciens Bat. CEC base fluviale 7 alvéoles et 2 hangars                                 | Association                                            |
|                                                 | Pôle médical esplanade Sourdille et annexe mairie quai des Fours + copropriété Lecomte | Professions médicales, CPAM et services municipaux     |
|                                                 | 5 garages bd Faidherbe                                                                 | Particuliers                                           |
|                                                 | Pas de porte 13 rue St Hilaire                                                         | Commerçant                                             |
|                                                 | Bureau des Douanes rte de Philippeville                                                | Inoccupé                                               |
|                                                 | 9 et 11 rue Gambetta                                                                   | Maison du Commerce                                     |
|                                                 | Etage Immeuble 23, rue Gambetta                                                        | En cours de réhabilitation                             |
|                                                 | Immeuble, 19 et 21 rue Gambetta-vide                                                   | Pas de porte et logements : en cours de réhabilitation |
|                                                 | local, 2, rue aux Herbes                                                               | Inoccupé                                               |
|                                                 | Immeuble rue des Ecoles -BC 667                                                        | Transformateur EDF                                     |
|                                                 | Immeuble rue des Ecoles -BC 668                                                        | Garages = inoccupés                                    |
|                                                 | Maison d'habitation, 11, quai des Remparts                                             | A réhabiliter                                          |
| Maison d'habitation, 12 quai des Remparts       | A réhabiliter                                                                          |                                                        |
| Maison d'habitation, 22, rue de la Fausse Porte | A réhabiliter                                                                          |                                                        |
| Immeuble 12, rue Gambetta                       | 1 logement inoccupé - Pas-de-porte occupé par un commerçant                            |                                                        |